



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Ville d'AMIENS

Projet de restructuration de l'îlot des Coursives sur le territoire de la ville d'Amiens

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **1 8 FEV. 2019**, il est procédé du **lundi 25 mars au vendredi 12 avril 2019 inclus**, soit pendant dix-neuf jours consécutifs, **sur le territoire de la commune d'AMIENS**, à :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration de l'îlot des Coursives sur le territoire de la ville d'Amiens, présenté par cette collectivité ;
2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire et les registres d'enquête correspondants sont déposés en mairie d'AMIENS, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui peut formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie d'AMIENS, siège principal des enquêtes ; elles sont annexées au registre correspondant déposé dans cette mairie et tenues à la disposition du public.

M. Guy MARTINS, cadre du secteur bancaire à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes sus-énumérées.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la **mairie d'AMIENS** :

- le **lundi 25 mars 2019, de 9 heures à 12 heures** ;
- le **samedi 6 avril 2019, de 9 heures à 12 heures** ;
- le **mardi 9 avril 2019, de 16 heures à 19 heures** ;
- le **vendredi 12 avril 2019, de 14 heures à 17 heures**.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant la demande de déclaration d'utilité publique sera déposée en mairie d'AMIENS pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération.

La publication du présent avis est faite en vue de l'application des articles L. 3111-1 à L. 3111-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art . L. 3111-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art . L. 3111-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits demphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art . L. 3111-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 3111-1 et L. 3111-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la Ville d'Amiens (direction prospectives et maîtrises d'ouvrage urbaines - service ingénierie et pilotage opérationnel des projets, Tél. : 03 22 97 41 00, Mél : ilot.coursives@amiens-metropole.com).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de la coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci peuvent être consultées sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>.

La décision de déclarer ou non l'utilité publique du projet sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le **1 8 FEV. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau

Brigitte LEGRAND